

Arrêté n°AR2018-449 - Arrêté portant délégation de fonction à Patrice CALMEJANE, 4^{ème} Vice-président

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU les élections anticipées qui se sont déroulées dans la Ville de Villemomble le 2 décembre 2018 et à la suite desquelles le poste de 4^{ème} Vice-président occupé par Monsieur Patrice CALMEJANE, Maire et Conseiller territorial de Villemomble, est devenu vacant,

VU la délibération n°CT2018/12/18-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 18 décembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un(e) Vice-président(e),

VU le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Patrice CALMEJANE, en qualité de Vice-président,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Patrice CALMEJANE, 4^{ème} Vice-président, est délégué pour traiter des affaires relatives aux équipements sportifs.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 DEC. 2018

Le Président,
Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
Par délégation du Président
Certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le

27 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE

Notification faite à l'intéressé le : 14/01/2019

Signature :